



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 juin 2010 à 18 h 30

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o\*O\*o-----

**Etaient présents** : Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,  
Mesdames et Messieurs Roger BAUSSAND, Pierre BEAUDET, Dominique  
BIBOLLET, Claude BONMARIN, Georges CHOSSAT, Josette DURET,  
Jean-Yves LAPIERRE, Sylvie LEFEBVRE, André MARQUETTE, Jean-  
Philippe MOLLARD, Gérard REY, Isabelle SESMAT, Michèle TISSOT (à  
partir de la délibération n°67), Michel WIRTH  
**Avaient donné procuration** : Messieurs Matthieu HENRY, Michel LEVET  
**Absents, excusés** : Madame Christine DUFOUR

Madame Isabelle SESMAT, désignée par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o\*O\*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales :

"Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 16 juin 2010 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des Délibérations".

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

**\* APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 31 mai 2010  
à l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o\*O\*o-----

## *Modification de l'ordre du jour*

Les points suivants viendront modifier l'ordre du jour transmis par courrier :

Ajout d'un point :

- Autorisation de signature d'un emprunt

### Nouvel ordre du jour :

1. Approbation du Procès Verbal de la séance précédente
2. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe (passant de 30h à 35h hebdomadaires), et autorisation de mise à disposition au C.C.A.S.
3. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe (passant de 16h à 12h15 hebdomadaires)
4. Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à 33h15 hebdomadaires
5. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe (passant de 31h30 à 29h45 hebdomadaires)
6. Modification de l'affectation d'un poste d'agent social
7. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe (passant de 16h à 31h30 hebdomadaires)
8. Création d'un poste d'apprenti pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs
9. Vote des tarifs pour les mini-camps
10. Signature de la convention avec SEA 74 pour la mise à disposition d'animateurs
11. Prise en charge des frais du Maire
12. Autorisation de signature d'un contrat de prêt
13. Autorisation de signature d'un contrat de prêt
14. Autorisation de signature pour la constitution d'une ligne de trésorerie
15. Délégation de signature pour les prêts et la ligne de trésorerie
16. Subventions
17. Questions diverses

**2010/ 58 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN  
POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2<sup>ÈME</sup> CLASSE  
(PASSANT DE 30H À 35H HEBDOMADAIRES), ET  
AUTORISATION DE MISE À DISPOSITION DU  
C.C.A.S.**

Monsieur le Maire expose,

Afin de satisfaire aux besoins du service Petite Enfance, et pour compenser des heures libérées suite à la démission d'un agent, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe de 30 à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2010.

Cette augmentation entraîne la suppression du poste à 30 heures par semaine initialement créé par le Conseil municipal le 29 juin 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ De créer un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures hebdomadaires, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du 24 juin 2010.
- ✓ De supprimer le poste existant d'adjoint d'animation à 30 heures hebdomadaires.
- ✓ De mettre ce poste à disposition du C.C.A.S. pour la structure d'accueil petite enfance Les Pitchounes.

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

**2010/ 59 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN  
POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE  
(PASSANT DE 16H À 12H15 HEBDOMADAIRES).**

Monsieur le Maire expose,

Suite à la demande de l'agent titulaire, et parce que le fonctionnement du service le permet, il est proposé de diminuer le temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe passant ainsi de 16h à 12h15 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2010.

Cette augmentation entraîne la suppression du poste à 16 heures par semaine initialement créé par le Conseil municipal le 16 décembre 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ De créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 12 h 15 min hebdomadaires, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du 24 juin 2010.
- ✓ De supprimer le poste existant d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 16 heures hebdomadaires.

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

**2010/ 60 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION  
2ÈME CLASSE À 33H15 HEBDOMADAIRES.**

Monsieur le Maire expose,

Afin de répondre aux besoins des accueils de loisirs enfance, jeunesse et périscolaire, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation 2ème classe de 33h15 hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2010.

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0\*0\*0-----

**2010/ 61 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN  
POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE  
2ÈME CLASSE (PASSANT DE 31H30 À 29H45  
HEBDOMADAIRES).**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à la demande du titulaire actuel du poste, il convient de diminuer le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe, passant de 31h30 à 29h45 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Cette décision modifie le poste précédemment créé par le Conseil municipal le 23 janvier 2006.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Accepte cette modification du temps de travail, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du 24 juin 2010.

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0\*0\*0-----

**2010/ 62 - MODIFICATION DE L'AFFECTATION D'UN POSTE  
D'AGENT SOCIAL.**

Monsieur le Maire expose,

Un poste d'agent social de 2ème classe dont le temps de travail à temps complet était réparti entre le restaurant scolaire et la crèche (respectivement 19 et 16 heures), va désormais être affecté à temps complet sur la crèche, suite à la démission d'un agent à temps non complet. Il s'agit donc de préciser cette nouvelle répartition et de modifier ainsi la mise à disposition au C.C.A.S.

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0\*0\*0-----

**2010/ 63 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN  
POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE  
(PASSANT DE 16H À 31H30 HEBDOMADAIRES).**

Monsieur le Maire expose,

Suite à l'affectation à temps complet sur la crèche d'un agent dont le temps de travail était réparti entre la crèche et le restaurant scolaire, il convient d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, passant ainsi de 16h à 31h30 hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2010. Le nombre d'heures affectées à ce service reste donc identique.

Cette augmentation entraîne la suppression du poste à 16 h hebdomadaires initialement créé par le Conseil municipal le 21 septembre 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ De créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 31 h 30 min hebdomadaires, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du 24 juin 2010.
- ✓ De supprimer le poste existant d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 16 heures hebdomadaires.

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o\*O\*o-----

**2010/ 64 - CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI POUR  
L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET LE CENTRE DE  
LOISIRS.**

Monsieur le Maire expose,

Afin de favoriser l'intégration professionnelle des jeunes, il est souhaitable de permettre l'accueil d'étudiants sollicitant un apprentissage. Dans le cadre de la préparation au Brevet d'aptitudes professionnel d'assistant animateur technicien (BAPAAT), il est proposé d'accueillir à temps complet un stagiaire et selon les modalités prévues par l'établissement de formation dans les accueils de loisirs entre septembre 2010 et août 2012.

Il est précisé que le Conseil Régional apporte une aide financière aux contrats d'apprentissage.

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o\*O\*o-----

## 2010/ 65 - VOTE DES TARIFS POUR LES MINI-CAMPS.

Monsieur le Maire expose,

La commission sociale souhaite encourager l'organisation de séjours de courte durée aux enfants et aux jeunes de la commune. En effet, outre les loisirs proposés sur les périodes estivales, les mini-camps favorisent l'autonomie et permettent d'appréhender différemment la vie en groupe.

Il convient par ailleurs de permettre l'accès à ces séjours au plus grand nombre, en proposant des tarifs raisonnables. Cette année, deux mini-camps sont proposés, l'un de 5 jours aux jeunes de 12 à 15 ans, et l'autre de 3 jours aux enfants de 8 à 11 ans.

Pour information, le coût prévisionnel du camp Jeunes à la base de loisirs de Seyssel (hébergements, repas, et loisirs compris) est de 3200 €

Il est proposé d'appliquer le tarif de 160 € par jeune, pour un mini-camp de 5 jours/4 nuits, sans transport. Ainsi, le plan de financement estimé sera le suivant :

Familles : 1 920 € (160 €jeunes X 12 jeunes)

Coût total : 1580 €

Une aide de la CAF de 30 % est attendue (soit la somme de 474 €). Elle peut être déduite de la part communale.

Par ailleurs, afin de compléter les groupes le cas échéant, l'accueil de jeunes non domiciliés à Argonay peut être autorisé, dans le but de compléter les groupes. Il est proposé d'appliquer le tarif de 200 € à ces jeunes extérieurs.

Afin de permettre l'organisation de camps de différentes durées, il est proposé de multiplier ou diviser par le nombre de jours correspondants, soit 32 € l'accueil de 24 heures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Adopte le tarif de 160 € par semaine pour les jeunes domiciliés à Argonay
- ✓ Adopte le tarif de 200 € par semaine pour les jeunes non domiciliés à Argonay
- ✓ Décide de décliner le tarif de 32 € (par jour) à la durée de séjour
- ✓ Informe le régisseur du service correspondant de cette décision.

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

## 2010/ 66 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC SEA 74 POUR LA MISE À DISPOSITION D'ANIMATEURS.

Monsieur le Maire expose,

Afin de simplifier les procédures de recrutement et de paie des animateurs nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs sur la saison estivale, la collectivité peut faire appel à l'Association Sport Emploi Animation 74 qui prend en charge les formalités administratives et met à disposition de la commune des animateurs (8 animateurs pour des durées variables).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Autorise le Monsieur le Maire à signer la convention avec S.E.A. 74 pour la mise à disposition d'animateurs pour la période estivale.

Vote :

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

## 2010/ 67 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU MAIRE.

*Monsieur le Maire quitte la salle.*

Monsieur André Marquette, Maire-adjoint, expose :

Monsieur Gilles FRANÇOIS a décidé, lors de son élection en tant que Maire, et de Vice Président de la Communauté de l'Agglomération, de se consacrer entièrement à ses fonctions électives, en cessant toute activité professionnelle.

De fait, il est très présent en mairie et suit les affaires de la commune avec beaucoup d'attention. De nombreuses réunions et événements se déroulent en dehors du territoire communal, sans pour autant que ces déplacements fassent l'objet d'un mandat spécial, cadre dans lequel les frais sont traditionnellement remboursés.

Aussi, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Accordent un mandat spécial au Maire pour l'ensemble des déplacements liés à sa fonction de Maire,
- ✓ Disent que les crédits sont inscrits à l'article 6532,
- ✓ Demandent à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale et député de la circonscription de bien vouloir interpellier les parlementaires sur le sujet, en particulier dans le cadre de la réforme territoriale et de la réflexion menée sur le statut de l' élu.

Vote : (Le Maire ne prend pas part au vote)

Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

## 2010/ 68 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT.

Monsieur le Maire expose,

Pour réaliser le plan d'investissement annuel de la Commune, il convient de réaliser une partie de l'emprunt prévu au budget primitif.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés.

DEXIA, l'un d'entre eux, a proposé la mobilisation du fonds BTP, dont le taux d'intérêt s'élève à 2.13 % pour 30% du montant des investissements. Il s'agit d'un prêt à taux fixe directement bonifié par la ressource apportée par les professionnels du BTP, proposé dans le cadre de l'opération « Plan de relance professionnel BTP 2009 », dans laquelle Dexia Crédit Local s'est engagé aux côtés des professionnels du bâtiment et des travaux publics.

Le taux d'intérêt s'élève donc à 2.13 % pour 30% du montant des investissements, soit la somme de 287 500 €

Le mode d'amortissement est en échéances constantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec Dexia.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

## 2010/ 69 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT.

Monsieur le Maire expose,

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés. Les taux sont assez favorables à ce jour. C'est la Caisse d'épargne qui formule la proposition la plus intéressante.

Aussi, Monsieur le Maire propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne un emprunt à taux fixe remboursable sur 15 ans, et mobilisé en deux fois, le premier versement de 300 000 € au mois de juillet, la deuxième de 600 000 € au mois de septembre.

Montant : 900 000 €

Nombres d'échéances : 30

Périodicité : bi-annuelle, avec amortissement constant

Taux : 3.14 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

## 2010/ 70 - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONSTITUTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE.

Monsieur le Maire expose,

Pour une meilleure gestion de leur trésorerie, plus de la moitié des collectivités locales ont recours à une ligne de trésorerie et la majorité d'entre elles en font un usage régulier. Il s'agit de réaliser des emprunts à courts termes, afin de compenser le décalage entre la réalisation des dépenses et de celle des recettes.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés pour la constitution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €

C'est le crédit agricole qui a fait la meilleure offre, avec la mise à disposition d'une ligne de trésorerie, dont la marge de 0.50 % est indexée sur le T4M (moyenne mensuelle de l'Eonia) et pour laquelle les frais de dossiers s'élèvent à 200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cette proposition de ligne de trésorerie.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

## 2010/ 71 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES PRÊTS ET LA LIGNE DE TRÉSORERIE.

Monsieur le Maire expose,

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. L'article L.2122-22 modifié du code général des collectivités prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé -en tout ou partie- et pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts.

De la même manière, l'article 149 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a introduit un point à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant notamment que le Maire peut être autorisé à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal pourrait donc donner délégation au Maire, en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies :

- ✓ Autoriser le Maire de procéder, dans les limites des prévisions budgétaires annuelles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions relatives au placement de fonds, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- ✓ Autoriser le Maire à procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'organisme prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus.
- ✓ Autoriser le Maire à contracter auprès des organismes bancaires, des lignes de trésorerie, sachant que les besoins ponctuels en matière de trésorerie peuvent être évalué à un montant maximal de à 400 000 euros.

Monsieur le Maire informera le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du C.G.C.T..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Ajoute à la délibération N° 2008-54 fixant les délégations et conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., les délégations au Maire en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie selon les modalités présentées ci-dessus,
- ✓ Autorise le Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.



Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

## 2010/ 72 - SUBVENTIONS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

	AEEA pour voyage de découverte	7650.00 €
	Associations des Maires du Var (Soutien au Communes sinistrées)	1 000.00 €

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
suivent les signatures,  
Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

## AFFAIRES DIVERSES

### MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 23 juin 2010

	DESIGNATION	MONTANT € HT			CONSEIL MUNICIPAL			ENTREPRISE
		10 001 à 50 000	50 001 à 90 000	90 001 à 193 000	Inform° sur projet	Résultat consultation		
					Date	Date	Montant € HT	
FOURNITURES BON DE COMMANDE	Produits d'hygiène et d'entretien		X		26.04.10	23.06.10	Marché à prix unitaires	PAREDES
TRAVAUX	Isolation phonique et thermique de la salle du haut de la Crèche	X			26.04.10	23.06.10	18 880.00	ABC ISOLATION
SERVICES	Elaboration du plan de mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics	X			26.04.10	23.06.10	20 667.28	CAP ERP CLIC